

Compte-Rendu
Des délibérations de la Commune de CORMICY
23 novembre 2020

L'an 2020 et le **23 novembre 2020** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de Décaudin Dominique, Maire.

Étaient présents :

Monsieur DÉCAUDIN Dominique, Madame LANTENOIS Chantal, Mr SANCHEZ Antoine, Mme ELINGK Christelle, Mr DEFER Xavier, Mme MULOT Sophie, Mr COLLIN Emmanuel, Mme MORAND Agnès, Mr RAILLARD Stéphane, Mr LAUDY Franck, Mr CAMIER Jean-François, Mr PRIMOT Philippe, Mme DELARUE Cathy, Mme LECOMTE Nathalie, Mme VENARD Catherine, Mr BENADASSI Florian (arrivé à 21h10).

Absents : Mr SANCHEZ Antoine qui a donné mandat à Mr CAMIER Jean-François, Mme GALLOIS Marianna qui a donné mandat à Mr LAUDY Franck, et Mr DROY Benjamin qui a donné mandat à Mme Lecomte Nathalie.

Date de la convocation : 17/11/2020

Date de l'affichage : 17/11/2020

Mr LAUDY Franck est nommé secrétaire de séance

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2020_11_110 Augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un agent de la Maison France Services

Mr le Maire donne la parole à Mme Lantenois qui expose que dans le cadre de la labellisation de la MSAP en Maison France Services il conviendrait d'augmenter le temps de travail de la personne accueillie dans le cadre d'un contrat aidé pour le passer à 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve l'augmentation du temps de travail de Mme MANUEL Elisabeth à hauteur de 35 heures hebdomadaires,
- Charge le maire de signer tout document se rapportant à cet objet,
- Les crédits seront inscrits au chapitre 012, article 64168.

Délibération 2020_11_111 Création d'un emploi permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Considérant le besoin d'assurer la présence d'un agent pour l'ensemble de l'amplitude d'ouverture,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent de magasinier de bibliothèque à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^e heures est créé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Art.2 : L'emploi de magasinier relève du grade de : Adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe.

Mr le Maire expose que les offres ont été réceptionnées le 28 octobre dernier.

Mr le Maire rappelle les critères de sélection retenus :

- 30 % pour les références
- 30 % pour la valeur technique
- 10 % pour le respect du calendrier
- 30 % pour le Prix.

Mr le maire présente le budget de l'opération avant négociation.

Mr le Maire détaille les 3 propositions faites par le Maître d'œuvre, trois tableaux : A1, A2 et A3 sont analysés.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 R. 2123-1 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29

Vu les reports inscrits au budget communal et notamment à l'opération Pôle associatif, en restes à réaliser à hauteur de 684 600 € en dépenses et 394 400 € en recettes,

Vu la délibération 2020_06_037,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions, Mr Benadassi Florian ne prenant pas part au vote,

Retient le tableau A1, Proposition sans bardage en toiture – en frêne soit Total : **479 255.95 € HT**

• Entreprise FERRER	- Lot 1 démolition terrassement :	22 275.00 € HT
• Entreprise TEH	- Lot 2 maçonnerie – enduit extérieur :	44 299.57 € HT
• Entreprise BÂTIMENT ASSOCIE	- Lot 3 Structure bois / charpente :	87 020.06 € HT
• Entreprise GARNOTEL	- Lot 4 Couverture Zinguerie :	40 495.99 € HT
• Entreprise OCTONOME	- Lot 5 ITE paille :	25 241.78 € HT
• Entreprise BÂTIMENT ASSOCIE	- Lot 6 Bardage Extérieur :	52 786.14 € HT
• Entreprise MEREAU	- Lot 7 Isolation Intérieure – Faux Plafond :	41 640.01 € HT
• Entreprise SAM METAL	- Lot 8 Menuiserie Extérieure :	30 800.00 € HT
• Entreprise MEREAU	- Lot 9 Menuiserie Intérieure :	45 251.40 € HT
• Entreprise ICARE	- Lot 10 Electricité – Eclairage – VMC – Domotiques	51 177.00 € HT
• Entreprise EG REFRIGERATION	- Lot 11 Plomberie – Sanitaires :	8 529.00 € HT
• Entreprise RIDF	- Lot 12 Carrelages – Faiences :	12 760.00 € HT
• Entreprise GUERLOT	- Lot 13 Sol Souple :	6 480.00 € HT
• Entreprise GUERLOT	- Lot 14 Peinture :	10 000.00 € HT
• Entreprise EUROFEU Service	- Lot 15 Extincteurs :	500.00 € HT

Délibération 2020_11_114 Choix des entreprises pour le dispositif de vidéoprotection

Mr le maire donne la parole à Mme LANTENOIS qui expose avoir réceptionné 2 devis :

- Devis ENGIE montant HT : 46 835.41 € (+ maintenance préventive : 1 950 € HT/an et maintenance curative + 2 400 € HT/an)
- Devis SCEE montant HT : 79 295.65 €

Après présentation des 2 sociétés et des 2 projets à l'équipe municipale le 18/11,

Mrs Collin et Raillard rendent compte de leur visite sur site en visio-conférence à Fismes et Mailly Champagne.

La proposition de l'entreprise SCEE correspond exactement aux conclusions de l'étude réalisée par la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Retient le devis de l'entreprise SCEE pour 79 295.65 € HT
- Charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2020_11_115 : Coupes de bois dans la forêt communale - Etat d'Assiette 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2021** présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
4	9,06	Amélioration	oui	x					
3	2,68	Sanitaire	non	x					

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Questions diverses :

Mr le Maire présente les 2 variantes du projet de la réfection de voirie de la rue du Vieux Grenier à sel (remplacement commission voirie).

